

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

**Délibération n°2018-30**

**Séance du 10 septembre 2018**

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	16	22

L'an deux mil dix huit, le lundi 10 septembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence THERY, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** mercredi 05 septembre en envoi postal et jeudi 06 septembre 2018 en envoi dématérialisé.

**Présents :** ANSANAY Emmanuelle, CHARPENTIER Vincent, FELTZ Corinne, GONNET André, LAGUIONIE Brice, LARGE Sylvie, MICHELONI Christine, MOURETTE Jean-Louis, NOLLY Michel, OUDJAOUDI Cécile, RAFFIN Adrian, RATAHIRY Gaëlle, SAEZ Brigitte, THERY Laurence, VEUILLEN Pascal, VUILLERMOZ Annie

**Absents excusés :** BRIAT Arnaud (pouvoir donné à VUILLERMOZ Annie), GEORGES Stéphane (pouvoir donné à Pascal Veuillen), GUILLON Dominique (pouvoir donné à Sylvie Large), JACQUIER Patricia (pouvoir donné à OUDJAOUDI Cécile), MOUSSY Aude (pouvoir donné à GONNET André), POURCHON Franck (pouvoir donné à MOURETTE Jean-Louis),

**Absents non excusés :** LEJEUNE Gilles

**Secrétaire de Séance :** RAFFIN Adrian

**Début de séance :** 20h39

**Adoption du Procès-verbal du 09 juillet 2018**

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité**

**Décisions prises par le maire en application de la délibération n° 5 du 28 mars 2014 (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)**

**Délibérations**

**Objet : Modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme - Approbation**

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-41 à L. 153-44 issus de l'ordonnance du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

**Vu** l'article 12-VI alinéa 2 du décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme qui indique que les dispositions des articles R. 123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent également applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1er janvier 2016, d'une procédure de modification ;

- Vu** la délibération en date du 10 décembre 2007 ayant approuvé le PLU ;
- Vu** la délibération en date du 6 octobre 2009 ayant approuvé la modification n° 1 du PLU ;
- Vu** la délibération en date du 2 novembre 2011 ayant approuvé la modification n° 2 du PLU ;
- Vu** la délibération en date du 4 février 2014 ayant approuvé la modification n° 3 du PLU ;
- Vu** la délibération en date du 8 septembre 2016 ayant approuvé la modification n°4 du PLU ;
- Vu** la délibération en date du 23 octobre 2017 ayant approuvé la modification n°5 du PLU ;
- Vu** la décision du Président du tribunal administratif de Grenoble en date du 25 mai 2018 désignant Madame Marie-France BACUVIER en qualité de commissaire-enquêteur ;
- Vu** l'arrêté municipal n°50-2018 en date du 8 juin 2018 mettant le projet de modification n°6 du PLU à enquête publique ;
- Vu** les délibérations du Conseil municipal en date du 4 avril et du 25 juin 2018

Madame Cécile Oudjaoudi indique que l'article L. 153-37 du code de l'urbanisme donne l'initiative au maire d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Madame Cécile Oudjaoudi rappelle les modifications qui ont été soumises aux observations de la population présentées dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulé du 29 juin au 30 juillet 2018 :

#### Création d'une Orientation d'aménagement et de programmation-OAP- n°3 au centre-bourg

Un secteur a été défini comme étant la dernière emprise foncière importante partiellement urbanisée en cœur de bourg. Le document d'urbanisme via la création d'une OAP va permettre d'inscrire des principes d'aménagement et d'organisation du secteur (urbains, paysagers et architecturaux). Ce travail de prospective urbaine permettra d'encadrer la future urbanisation de ce site et de définir les enjeux liés à ce secteur.

#### Création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées –STECAL-

Ce STECAL vise à prendre en compte une activité économique artisanale isolée en zone agricole, existante à la date d'approbation du PLU et classée au PLU en vigueur en zone A. Ce zonage s'avère aujourd'hui inadapté pour permettre à l'entreprise en place :

- l'évolution et l'amélioration des constructions existantes ;
- la réalisation de nouveaux locaux nécessaires au développement de l'activité.

Il s'agit, à titre exceptionnel, de délimiter en zone agricole un STECAL autorisant une constructibilité limitée et encadrée permettant à l'entreprise en place de répondre à ses besoins de développement, tout en s'assurant du maintien du caractère agricole de la zone.

#### Création d'un sous-secteur UAg en zone urbaine

La création du sous-secteur UAg correspondant à la construction d'une gendarmerie intégrant des locaux administratifs et des logements de fonction. Le règlement écrit intégrera des règles spécifiques liées à ce secteur.

#### Suppression de l'emplacement réservé n°8

- Cet emplacement est localisé en zone UAa et doit permettre une liaison piétonne entre l'école maternelle et l'école primaire

#### Correction d'erreurs matérielles

- Correction du règlement écrit: une disposition liée aux places de stationnement couverte a été effacée dans le règlement écrit lors de la modification n°5, il convient de corriger le règlement en reprenant les dispositions antérieures
- Correction du règlement graphique : lors de la modification n°4 des prescriptions graphiques concernant des éléments du patrimoine à préserver (arbres isolés) ont disparus partiellement par erreur. Le plan de zonage va être modifié lors de la modification n°6

Madame Cécile Oudjaoudi expose les modifications envisagées suite aux conclusions du commissaire enquêteur et aux avis émis par les personnes publiques associées :

Il s'agit de procéder à la correction d'une erreur matérielle, et plus précisément rédactionnelle, concernant un article du règlement écrit relatif à la création du sous-secteur en zone UA correspondant à la construction d'une gendarmerie. L'erreur est intervenue dans la rédaction de l'article UA.7 concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives. Cette rédaction doit être modifiée dans son écriture en indiquant que « la *construction devra être implantée soit avec un recul minimum de 4 mètres soit sur au moins une des limites séparatives aboutissant aux voies* ». Le terme « maximum » prévu dans la rédaction initiale doit être remplacé par « minimum ».

Madame Cécile Oudjaoudi précise que ce projet de modification n°6 a fait l'objet

- d'un avis favorable de la CDPENAF à la création d'un Stecal en zone A sous réserve que la rénovation, l'agrandissement et les nouvelles constructions soient liés à l'exercice d'une activité artisanale
- d'un avis favorable de la Chambre d'Agriculture
- d'un avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Madame Cécile Oudjaoudi indique que Madame le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au dossier de modification avec deux recommandations qui visent d'une part à prendre en compte la nécessité de corriger l'erreur matérielle relative à la zone UAg et, d'autre part, à tenir les habitants informés de l'avancement de l'OAP.

Madame Cécile Oudjaoudi propose au Conseil municipal de prendre en compte les recommandations du commissaire enquêteur et d'approuver le dossier de modification n°6.

**Entendu** les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 22/08/2018 ;

**Considérant** que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver le dossier de modification n° 6 du PLU tel qu'annexé à la présente délibération

**DECIDE** d'approuver les différents projets constituant le dossier de modification n° 6 du PLU tel qu'annexé à la présente délibération :

- Création d'une Orientation d'aménagement et de programmation-OAP- n°3 au centre-bourg  

**Le Conseil municipal adopte  
à l'unanimité**
  
- Création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées –STECAL  

**Le Conseil municipal adopte  
à l'unanimité**
  
- Création d'un sous-secteur UAg en zone urbaine  

**Le Conseil municipal adopte  
à l'unanimité**
  
- Suppression de l'emplacement réservé n°8  

**Le Conseil municipal adopte  
à l'unanimité**
  
- Correction d'erreurs matérielles dans le règlement écrit et dans le document graphique  

**Le Conseil municipal adopte  
à l'unanimité**

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention insérée dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme ;

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère ;

La modification n°6 du PLU approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

**Le Conseil municipal adopte  
à l'unanimité**

**Objet : Acquisition des parcelles D 141 et D 733**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAEN, la commune se porte acquéreur des terrains cadastrés section D numéro 141, d'une superficie de 1831 m<sup>2</sup>, et numéro 733, d'une superficie de 1423m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 3254 m<sup>2</sup> dans la plaine agricole afin de préserver ces espaces à l'agriculture.

Vu les négociations amiables avec le vendeur sur un prix de 1€ / m<sup>2</sup> ;

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de décider d'acheter les parcelles D 141 et D 733 aux lieu-dit Ressardet et Aux Rivaux pour une contenance totale de 3254m<sup>2</sup> à un prix de 1€ / m<sup>2</sup> soit 3254€

- d'autoriser le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acheter les parcelles D 141 et D 733 aux lieu-dit Ressardet et Aux Rivaux pour une contenance totale de 3254m<sup>2</sup> à un prix de 1€ / m<sup>2</sup> soit 3254€

**AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

**Le Conseil municipal adopte  
à l'unanimité**

**Objet : Tableau des effectifs – Filière administrative : Suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et création de deux postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Deux agents de catégorie C du service administratif répondent aux critères mis en place par le centre de gestion afin de bénéficier d'un avancement de grade.

Il est proposé :

- de valider ces avancements,
- de créer, au 1<sup>er</sup> novembre 2018, dans le tableau des effectifs deux postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- de nommer ces agents sur ces postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2018,
- de supprimer, au 1<sup>er</sup> novembre 2018, dans le tableau des effectifs deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer au tableau des effectifs deux postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2018,

**DECIDE** de supprimer du tableau des effectifs deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

**Le Conseil municipal adopte  
à l'unanimité**

**Objet : Tableau des effectifs – Filière culturelle - Suppression d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine et création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Un agent de catégorie C du service "bibliothèque" répond aux critères mis en place par le centre de gestion afin de bénéficier d'un avancement de grade.

Il est proposé :

- de valider cet avancement,
- de créer, au 1<sup>er</sup> octobre 2018, dans le tableau des effectifs un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires,
- de nommer cet agent sur ce poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2018,
- de supprimer, au 1<sup>er</sup> octobre 2018, dans le tableau des effectifs un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer au tableau des effectifs un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires, à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

**DECIDE** de supprimer du tableau des effectifs un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires, à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**Le Conseil municipal adopte  
à l'unanimité**

**Objet : Tableau des effectifs – Filière culturelle - Suppression d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine et création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Un agent de catégorie C du service "bibliothèque" répond aux critères mis en place par le centre de gestion afin de bénéficier d'un avancement de grade.

Il est proposé :

- de valider cet avancement,
- de créer, au 1<sup>er</sup> octobre 2018, dans le tableau des effectifs un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires,
- de nommer cet agent sur ce poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2018,
- de supprimer, au 1<sup>er</sup> octobre 2018, dans le tableau des effectifs un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer au tableau des effectifs un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires, à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

**DECIDE** de supprimer du tableau des effectifs un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires, à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**Le Conseil municipal adopte  
à l'unanimité**

**Objet : Tableau des effectifs – Filière technique : Suppression de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et création de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Deux agents de catégorie C des services "techniques" répondent aux critères mis en place par le centre de gestion afin de bénéficier d'un avancement de grade.

Il est proposé :

- de valider ces avancements,
- de créer, au 1<sup>er</sup> octobre 2018, dans le tableau des effectifs, deux postes d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- de nommer ces agents sur ces postes d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2018,
- de supprimer, au 1<sup>er</sup> octobre 2018, dans le tableau des effectifs deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer au tableau des effectifs deux postes d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

**DECIDE** de supprimer du tableau des effectifs deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**Le Conseil municipal adopte  
à l'unanimité**

**Objet : Tableau des effectifs – Filière technique : Suppression d'un poste d'agent de maîtrise et création d'un poste d'agent de maîtrise principal**

Un agent de catégorie B des services "techniques" répond aux critères mis en place par le centre de gestion afin de bénéficier d'un avancement de grade.

Il est proposé :

- de valider cet avancement,
- de créer, au 1<sup>er</sup> octobre 2018, dans le tableau des effectifs, un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- de nommer cet agent sur ce poste d'agent de maîtrise principal, à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2018,
- de supprimer, au 1<sup>er</sup> octobre 2018, dans le tableau des effectifs un poste d'agent de maîtrise à temps complet,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer au tableau des effectifs un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

**DECIDE** de supprimer du tableau des effectifs un poste d'agent de maîtrise à temps complet, à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**Le Conseil municipal adopte  
à l'unanimité**

**Objet : Tableau des effectifs – Filière administrative : Recours au contrat d'apprentissage - recrutement d'un apprenti**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

La mise en œuvre du projet de PAEN de la commune tel qu'il a été adopté lors de la séance du Conseil municipal du 9 juillet dernier se prête parfaitement à la mobilisation de ce dispositif de l'apprentissage.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

**DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2018, un contrat d'apprentissage qui sera affecté au service administratif pour une durée de trois ans visant l'obtention du diplôme d'ingénieur agronome,

**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune au chapitre 012, article 64131,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec Vetagro Sup

**Le Conseil municipal adopte  
à l'unanimité**